

ARRETE MUNICIPAL DU 7 MAI 2026

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - TRAVAUX RESEAUX FIBRE OPTIQUE

Le Maire de la commune de Saint-Albain,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2 et suivants et R.113-1 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par l'entreprise RESONANCE, 872 montée de Bel Air à POMMIERS (69480), agissant pour le compte du Département de Saône-et-Loire, dans le cadre du marché de maintenance et de développement du réseau fibre optique ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise RESONANCE est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal pour la réalisation de travaux d'aiguillage de conduites souterraines et/ou de tirage de câbles souterrains et aériens.

Article 2 : Cette autorisation est accordée du 11 mai 2026 au 31 décembre 2026 sur l'ensemble du territoire communal.

Article 3 : Les interventions seront réalisées de manière ponctuelle et devront garantir le maintien et la sécurité de la circulation publique. Toute gêne importante fera l'objet d'une demande d'arrêté spécifique préalable.

Article 4 : L'entreprise devra assurer la signalisation réglementaire des chantiers et la sécurité des usagers conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : L'entreprise est responsable des dommages pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect par l'entreprise de l'ensemble des obligations réglementaires en vigueur, notamment celles relatives aux travaux à proximité des réseaux.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Albain, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Tournus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Albain, le 7 mai 2026

Mise en ligne le 07/05/2026

Le Maire
Bruno DESMARIS

